

Conseil communal de Jalhay du 18 novembre 2019

28 points, traitant principalement de taxes et de redevances, étaient à l'ordre du jour de cette séance publique tumultueuse à laquelle 2 points ont été ajoutés.

A l'unanimité, le conseil a :

- approuvé l'achat d'une chargeuse pelleteuse (montant : 113.183 €).
- approuvé la convention de mise en dépôt du trésor de Soy, découvert sur des terres appartenant à la commune de Jalhay, au Grand Curtius.
- adopté les règlements de taxe communale pour les exercices 2020 à 2025 sur la délivrance de documents administratifs, les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés, les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium, l'entretien des égouts et l'enlèvement des versages sauvages.
- adopté les règlements de redevance communale pour les exercices 2020 à 2025 pour la recherche et la délivrance de renseignements à caractère urbanistique (certificat d'urbanisme n° 1), le traitement des dossiers relatifs à la délivrance de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme n° 2, de permis d'environnement et de permis de location et pour le traitement des demandes de divisions de bien non soumises à permis, ainsi que le règlement concernant la procédure de changement de prénoms.
- adopté le règlement communal concernant le contrôle de l'indication sur place de l'implantation de nouvelles constructions, ainsi le règlement de redevance communale y relatif pour les exercices 2020 à 2025.
- approuvé les points à l'ordre du jour des prochaines assemblées générales ordinaires des intercommunales AQUALIS, CHR Verviers, IMIO, ECETIA SCRL, NEOMANSIO, Centre d'Accueil « Les Heures Claires » (C.A.H.C.) , INTRADEL et SPI.

Malgré l'abstention du groupe Choisir ensemble, le Conseil a :

- adopté les règlements de taxe communale pour les exercices 2020 à 2025 sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés « toutes boîtes », sur les secondes résidences, les terrains, parcs résidentiels et installations de camping.
- approuvé la réfection d'une partie de la voirie Priesville dans le cadre du permis d'urbanisation à Arzelier du C.P.A.S. (montant : 173.660 €).
- adopté les règlements de redevance communale pour les exercices 2020 à 2025 relative à l'accueil extrascolaire du matin et du soir dans les écoles en période scolaire et lors des stages durant les vacances scolaires, ainsi que sur les concessions et sépultures.

Nonobstant le refus du groupe Oser et l'abstention du groupe Choisir Ensemble, le Conseil communal a adopté le règlement de taxe communale sur les nuitées pour les exercices 2020 à 2025.

En dépit du vote négatif de l'opposition, le conseil a adopté les règlements de taxe communale additionnelle au précompte immobilier (qui passera de 1900 à 2200 centimes additionnels) et à l'impôt des personnes physiques (qui s'élèvera à 6,8 %, au lieu de 6%) pour l'exercice 2020.

Ces augmentations font suite à la crise financière créée par la chute du prix du bois attaqué par les scolytes, mais aussi en raison de l'augmentation de la dotation à la zone de police, aux zones de secours et au CPAS, et l'ajout de tâches au personnel communal. Si la diminution des recettes de vente du bois était imprévisible, les autres raisons étaient connues de la majorité et des charges supplémentaires étaient dès lors attendues. Une augmentation du montant des taxes était de toute façon inévitable et la promesse de la majorité de ne pas modifier les taxes a sans aucun doute été faite en 2018 dans un but purement électoraliste.

Dans les divers, nous apprenons que la chaîne locale de télévision Vedia a demandé un refinancement par les communes, soit une participation du citoyen qui passerait de 1,30 à 2,70 € par habitant. Le bourgmestre a écrit aux ministres responsables des médias pour qu'ils prennent en charge la demande de subsides de Vedia.

Cordialement, Luc Becker.